



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi



CommuniquÃ©s 12.12.2016

La nouvelle structure tarifaire pour les prestations ambulatoires de physiothérapie est prête à être adoptée

«H+ Les hôpitaux de Suisse» et «curafutura – Les assureurs-maladie innovants» demandent au Conseil fédéral d'ouvrir la procédure de consultation sur la nouvelle structure tarifaire pour les prestations ambulatoires de physiothérapie au printemps 2017 afin qu'elle puisse être définie le 1er octobre 2017. Les deux partenaires tarifaires sont convaincus que cette solution peut être mise en œuvre dans l'intérêt des assurés, car le Conseil fédéral dispose désormais de toutes les bases requises.

Le 23 novembre 2016, le Conseil fédéral a décidé de prolonger jusqu'à fin 2017 la validité de la structure tarifaire obsolète en vigueur pour les prestations ambulatoires de physiothérapie, car tous les partenaires tarifaires n'avaient pas pu se mettre d'accord quant à une nouvelle convention sur la structure tarifaire. La demande formulée par les partenaires tarifaires H+ et curafutura de définir rapidement pour le 1er octobre 2017 une nouvelle structure tarifaire appropriée et économique permettrait de corriger la solution transitoire insatisfaisante qui prévaut actuellement.

Début décembre 2016, curafutura et H+ ont remis au Département fédéral de l'intérieur des données et documents complémentaires sur la nouvelle structure tarifaire pour les prestations ambulatoires de physiothérapie. Les deux partenaires tarifaires ont remis mi-août 2016 déjà cette nouvelle structure tarifaire au Conseil fédéral pour prise de décision.

H+ et curafutura sont convaincus que cette nouvelle structure est moderne, économique et adéquate, car tous les partenaires tarifaires ont participé à sa mise au point. La solution proposée, transparente, comprend la structure tarifaire révisée dotée d'une convention de normalisation et un concept de monitoring avec possibilités de correction ainsi que la convention sur la structure tarifaire. La normalisation permet quant à elle de garantir que le changement de modèle tarifaire n'engendre pas de surcoûts, comme l'exige la loi sur l'assurance-maladie.

Contact pour les médias:

Pius Zängerle, directeur de curafutura

Téléphone: 031 310 01 84, portable : 079 653 12 60; pius.zaengerle@curafutura.ch, www.curafutura.ch

Bernhard Wegmüller, directeur de H+ Les hôpitaux de Suisse

Téléphone : 031 335 11 00; portable 079 635 87 22; bernhard.wegmueller@hplus.ch; www.hplus.